



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-770

**RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE
D'USAGE I-2 (INDUSTRIE LÉGÈRE) DANS LA ZONE I-306**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	25 AOÛT 2026
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	25 AOÛT 2026
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE :	10 SEPTEMBRE 2026
ADOPTION DU SECOND PROJET :	15 SEPTEMBRE 2026
ADOPTION FINALE :	6 OCTOBRE 2026
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2026-770

RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I-2) À LA ZONE I-306

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du *Règlement n° 2025-748 de zonage* – Grille des spécifications pour la zone I-306 est modifiée afin d'y ajouter la classe d'usage I-2 (Industrie légère) aux usages autorisés dans cette zone.
2. La grille des spécifications modifiée pour la zone I-306 est jointe à l'Annexe 1 du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 6 octobre 2026.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE 1

Annexe A – Grille des spécifications modifiée de la zone I-306

PROJET

Règlement de zonage

Usages	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale 4 à 8 logements							
	H-5	Habitation multifamiliale 9 logements et plus							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Habitation collective							
	C-1	Commerce et services de proximité							
	C-2	Commerce de détail local							
	C-3	Services professionnels et spécialisés							
	C-4	Commerce de restauration							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-6	Commerce de divertissement							
	C-7	Commerce et services contraignants							
	C-8	Débit d'essence							
	C-9	Commerce et services reliés à l'automobile							
	C-10	Commerce lourd							
	C-11	Commerce spécialisé							
	I-1	Industrie technologique				(4)			
	I-2	Industrie légère							
	I-3	Industrie lourde							
	I-4	Extraction							
	P-1	Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2	Institution et administration							
	P-3	Communautaire							
	P-4	Infrastructure et équipement							
	A-1	Culture du sol							
	A-2	Élevage							
	F-1	Foresterie sans pourvoirie							
	R-1	Récréation de plein air							

Structure	Isolé								
	Jumelé								
	En rangée								

Bâtiment principal	Hauteur (m) min. / max.								
	Largeur (m) min.								
	Implantation au sol (m²) min.	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Marge avant (m) min.	8	8	8	8	8			
	Marges latérales (m) min.	5	5	5	5	5			
Autres normes	Marge arrière (m) min.	5	5	5	5	5			
	Superficie de plancher (m²) max.	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Type d'affichage	C	C	C	C	F			
	Gestion des eaux pluviales								
	Bandes végétalisées								

Règlement de lotissement

Lot intérieur	Largeur (m) min.	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)	1350 (3)			

Lot en angle	Largeur (m) min.	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)	35 (3)			
	Profondeur (m) min.	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)			
	Superficie (m²) min.	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)	1575 (3)			

Autres règlements

	PIIA								
	PAE								

Dispositions spéciales

- (1) La superficie occupée à l'implantation par un bâtiment, y compris toute construction accessoire, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, sans toutefois être moindre que 7%.
- (2) La superficie maximale de plancher est fixée par un rapport plancher/terrain ne devant pas excéder 100%.
- (3) Voir les normes de la section 3 du chapitre 3 du Règlement de lotissement.

Amendements

2026-770